

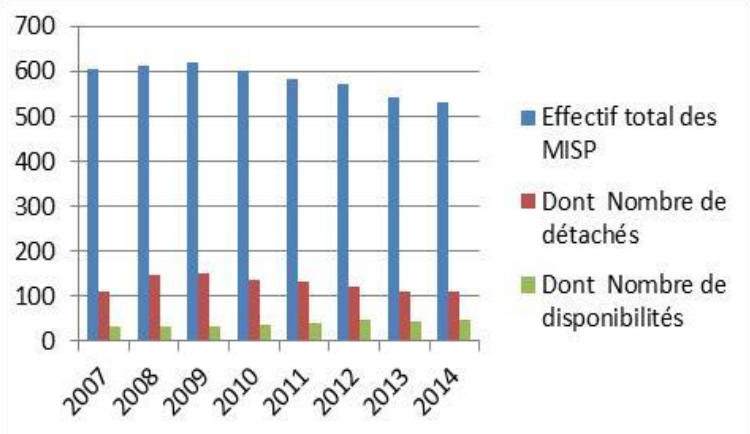


SMISP/UNSA-Info

20 février N°01 / 2015

Effectifs du corps des MISP : l'inquiétante sécheresse des chiffres.

A la demande du SMISP, la DRH nous a adressé récemment une actualisation de l'évolution des « entrées et des sorties du corps ». [Tableau complet des données.](#)

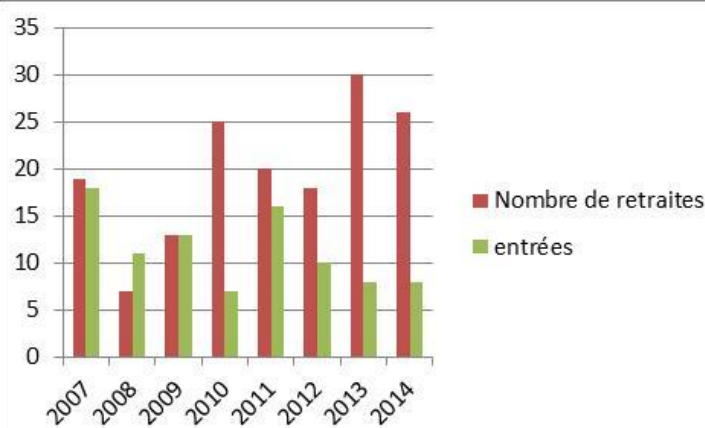
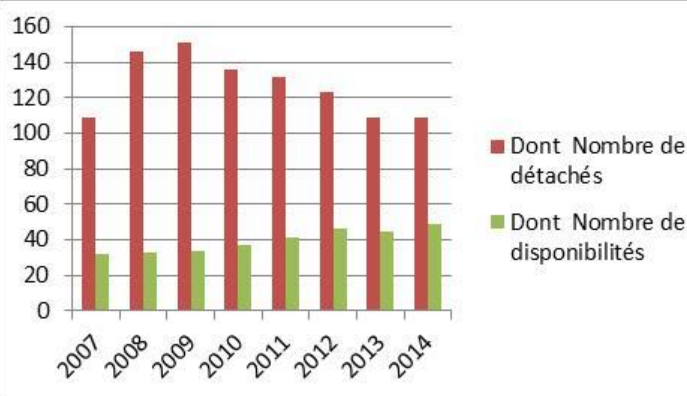


De 2009 à 2014, le nombre de l'effectif du corps est passé de 621 à 530 soit une baisse importante d'environ 15 % (la baisse étant continue et s'accroissant depuis 2010).

Le détachement et la mise en disponibilité sont considérés comme des « sorties temporaires » du corps et sont un peu un indicateur de l'envie d'exercer hors des services du Ministère.

Le nombre de détachés a connu un pic en 2008 et 2009 pour ensuite baisser et se stabiliser autour de 100 soit un MISP sur cinq.

Par contre le nombre de mise en disponibilité n'a pas cessé d'augmenter, une augmentation de plus de 50 % entre 2007 et 2014. Les **misés en disponibilité représentent maintenant près d'un MISP sur dix.**



Jusqu'en 2009 le nombre d'entrées (intégrations directes et formations à l'EHESP) équivalait au nombre de départs en retraite, c'est de moins en moins le cas (8 entrées dont 6 stagiaires EHESP pour 26 départs à la retraite en 2014).

Un double mouvement s'observe et pénalise le corps : **augmentation des départs en retraite et diminution du recrutement.**

Nous sommes donc un corps vieillissant qui perd tous les ans 3% de ses effectifs, et n'attire plus, en particulier les jeunes médecins.

Nos demandes réitérées d'une politique de recrutement nouvelle et attractive ne trouve toujours aucun écho auprès de nos ministres et gestionnaires. Une fois de plus, nous demandons l'ouverture de "travaux sur l'amélioration statutaire globale et durable du corps dans un souci de convergence avec d'autres médecins spécialistes de santé publique". Le [protocole de 2007](#) signé entre le SMISP et M. Xavier Bertrand afin de revaloriser le corps comprenait cette clause et un ensemble de dispositions sur l'accélération de l'avancement, les primes, la création d'un statut d'emploi, l'adaptation du recrutement et de la formation, une révision des missions. Cette clause de convergence n'a jamais été appliquée....

Primes: toute ressemblance entre PFR et RIFSEEP n'est pas fortuite !!

La [circulaire](#) des ministères de la fonction publique et des finances relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est parue le 5 décembre 2014. Lors de la discussion du projet de cette circulaire, l'UNSA fonction publique avait eu une réaction « globalement négative » (cf. [SMISP-INFO n°8 2014](#)).

Principe et composition du RIFSEEP :

Deux éléments: **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ou IFSE** et le **Complément indemnitaire annuel** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ». Elle sera « exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature » et intégrera donc nos diverses primes actuelles avec un montant minimal et le fait que la nouvelle prime (l'IFSE) ne peut être inférieure à l'ancienne

Déclinaison du RIFSEEP : Un «schéma ministériel d'adhésion» au RIFSEEP est fait dans chaque ministère prévoyant :

- * les dates prévisionnelles d'adhésion des différents corps
- * les « groupes de fonctions » hiérarchisés de chaque corps : 4 groupes de fonctions au maximum pour les corps de catégorie A
- * la répartition des fonctions-types au sein de ces groupes selon 3 critères : « encadrement, coordination, pilotage et conception » ; « technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions » ; « sujétions particulières d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité »
- * les modalités de prise en compte de l'expérience professionnelle acquise devront aussi être précisées...

Les critères mesurant l'engagement professionnel et la manière de servir afin de fixer le « complément indemnitaire annuel », restent encore particulièrement flous !

Entrée en vigueur du RIFSEEP pour les MISP le 1er janvier 2017 « au plus tard » mais la circulaire engage à anticiper ce délai.

Le problème clef sera la détermination des groupes de fonction des agents et des montants de l'IFSE et du complément indemnitaire annuel et bien sûr de l'autonomie laissé sur ce point aux DGARS.

Une réflexion approfondie reste donc nécessaire pour clarifier ce nouveau système indemnitaire, anticiper les éventuelles dérives dans sa mise en œuvre (notamment dans les ARS) et se rendre compte de l'impact concret au niveau des fiches de paye !

La circulaire prévoit la consultation des Comités techniques mais le SMISP devra également faire entendre sa voix !

Lanceurs d'alerte en matière de santé et d'environnement

La [loi 2013-316](#) relative « à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte » du 16 avril 2013 prévoyait 2 décrets publiés le 26 décembre 2014, l'un relatif à la [composition et le fonctionnement](#) de la « Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement », l'autre fixant [la liste des établissements et organismes](#) publics devant tenir un registre des alertes en matière de santé publique et d'environnement.

Points importants de la loi et des décrets:

Article 1 de la loi: « Toute personne physique ou morale a le droit de rendre publique ou de diffuser de bonne foi une information concernant un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît faire peser un risque grave sur la santé publique ou sur l'environnement. L'information qu'elle rend publique ou diffuse doit s'abstenir de toute imputation diffamatoire ou injurieuse. ».

Le Code du travail est ainsi complété pour l'exercice du droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise et pour les rôles du CHSCT et de ses représentants du personnel.

Le Code de la santé publique est complété pour inscrire une protection juridique des lanceurs d'alerte : « Aucune personne ne peut être écartée d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle, ni être sanctionnée ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de traitement, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat, pour avoir relaté ou témoigné, de bonne foi, soit à son employeur, soit aux autorités judiciaires ou administratives de faits relatifs à un risque grave pour la santé publique ou l'environnement dont elle aurait eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions. »

Article 4 de la loi: la Commission Nationale constituée de 22 membres aura pour missions, entre autres, de définir « les critères qui fondent la recevabilité d'une alerte... » et de transmettre « les alertes dont elle est saisie aux ministres compétents ». Il est intéressant de noter que la Commission peut être saisie par « une organisation syndicale de salariés représentative au niveau national ». Le travail de cette commission devrait encore prendre plusieurs mois car les membres de la commission doivent être désignés, nommer leur président, rédiger le règlement intérieur,... puis elle établira et publiera les « critères qui fondent la recevabilité des alertes » ainsi que les « éléments qui doivent figurer dans les registres des alertes ».

Vie syndicale

Prochaine CAP : la CAP dite de « mutations » aura lieu pour les MISP le 8 avril 2015 (avec une pré-CAP le 1^{er} avril).

Rencontre avec la DRH : une délégation du SMISP a été reçue par le bureau de la DRH gérant notre corps (Bureau des personnels techniques et d'inspection des affaires sanitaires et sociales) le 30 janvier.

Report de la date des élections pour les instances représentatives du personnel dans les ARS : le [décret](#) modifiant le Code de la santé publique permettant la prorogation (dans une limite de 18 mois) du mandat des représentants du personnel des Comités d'agence des ARS est paru au journal officiel du 14 janvier. Il permet donc la fixation, par arrêté, d'une date des élections postérieure au regroupement des ARS entraîné par la future réforme territoriale et prévu le 1^{er} janvier 2016. Un [arrêté](#), du 13 janvier 2015, prolonge la durée du mandat des représentants du personnel jusqu'au 14 septembre 2016 au plus tard.

Conflits d'intérêt dans les ARS : l'action continue, à suivre sur notre site Internet (www.smisp.fr). L'UNSA emploi solidarité a adressé à Mme Touraine une lettre ouverte sur les conditions de départ de deux cadres dirigeants d'ARS vers le secteur privé, cette [lettre](#) datée du 24 novembre 2014 a reçu une réponse insatisfaisante du SG le... 4 février 2015 ! En conséquence, notre action se poursuit sur ce sujet :

- * une synthèse des nombreuses situations de conflits d'intérêt remontées par les régions est en cours
- * une lettre va être adressée au président de la commission de déontologie de la fonction publique
- * des lettres seront adressées aux DGARS n'ayant pas satisfait à l'obligation de publier sur le site Internet de leur agence les Déclarations publiques d'intérêt (DPI) de leurs agents

Projet de loi de santé : inquiète de la polarisation des débats autour de la seule gestion du système de soins, la Société française de santé publique vient de publier un [communiqué de presse](#) où elle réaffirme « les conditions nécessaires à une loi de santé publique ambitieuse » et souligne de ce fait les importantes insuffisances du projet de loi : « faire de la lutte contre les inégalités sociales de santé un objectif explicite de la politique de santé », « replacer la santé dans toutes les politiques », « mettre en place par la loi des mesures structurelles qui définissent une réelle politique de promotion de la santé et de prévention dans sa dimension collective », « clarifier les responsabilités territoriales en santé ».

Adhésion 2014 : mieux vaut tard que jamais. Il est encore temps de vous acquitter de votre cotisation 2014.



Ça bouge en région

ARS Midi-Pyrénées : quand le conflit d'intérêt devient un mode de management !!

Les syndicats UNSA, CGT, SUD et FO de l'ARS Midi-Pyrénées ont publié, le 17 décembre, un [communiqué intersyndical](#) lu au Conseil de surveillance de l'ARS et ont rédigé une déclaration également lue au Comité d'Agence du 29 janvier. Ces deux déclarations, largement diffusées, dénoncent l'arrivée au poste de directrice de l'offre de soins et de l'autonomie d'une directrice de pôle du CHU de Toulouse dont le conjoint occupe un poste de directeur adjoint... dans le même CHU. Les risques de conflits d'intérêt sont évidents et inacceptables. Aujourd'hui s'est constitué un véritable « plafond de verre » pour les agents de l'Etat comme de l'Assurance Maladie, éloignés des postes de direction au profit exclusif de la fonction publique hospitalière. Pour des agences aux missions très larges, ces nominations font redouter le retour en force de l'hospitalo-centrisme...

ARS Provence - Alpes - Côte d'Azur : la liste des griefs est longue ! L'UNSA a engagé les agents à boycotter la cérémonie des vœux 2015 de l'agence. Une motion intersyndicale (agents de l'Etat : UNSA-CGT-CFTC-FO -CFDT) a été publiée dénonçant dialogue social de façade, multiples réorganisations non justifiées, direction de cabinet pléthorique, recrutement systématique de contractuels, climat de suspicion et de défiance permanente, restrictions de matériel, crédits de formation dilapidés.

La carte de vœux du SMISP est disponible sur le site <http://www.smisp.fr/> et dans ce SMISP Info.
Diffusez-la largement à vos partenaires.



Bonne année 2015, Bonne santé publique 2015 dans la vigilance et l'exigence

Sur nos vœux pèsent néanmoins de lourds nuages d'orage :

- Prise en compte illisible des intérêts de santé publique
- Effondrement du dialogue social
- Menace supplémentaire sur les personnels des ARS avec la réforme territoriale
- Gestion déplorable du corps des médecins inspecteurs de santé publique

La santé publique .serait-elle en train de quitter le ministère de la santé ?

Inquiets mais nullement découragés, les médecins inspecteurs de santé publique continueront en 2015 à défendre les valeurs de solidarité, de sécurité et de qualité dont notre système de santé a particulièrement besoin.

Syndicat des Médecins Inspecteurs de Santé Publique affilié à l'UNSA Santé Solidarité -Union Confédérale des Médecins Salariés de France-
65 rue d'Amsterdam 75008 PARIS <http://www.smisp.fr>

SYNDICAT
DES MEDECINS
INSPECTEURS
DE SANTE
PUBLIQUE
UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
(UNSA)
UNION CONFEDERALE DES MEDECINS SALARIES DE
FRANCE (UCMSF)
www.smisp.fr

BULLETIN D'ADHESION - A JOINDRE A LA COTISATION 2015

Nom et prénom :

Sexe : M / F

Coordonnées personnelles : adresse :

.....
.....
.....

Tél personnel :

mail : _____@_____

Coordonnées professionnelles : adresse (Préciser éventuellement la DT, le poste occupé...)

.....
.....
.....

Tél professionnel :

mail : _____@sante.gouv.fr ou
_____@ars.sante.fr

- MISP 90 €
- MIChef : • 110 €
- MIGénéral : • 130 €
- contractuel(le) : 70 €
- Retraité(e) : 60 €

NB : vous avez droit à une réduction d'impôts de 66 % du montant de l'adhésion

• temps plein • temps partiel : _____% •
disponibilité • détachement ou mis à disposition ?

Merci de votre soutien et de vos réponses précises qui permettent de mieux vous connaître et vous défendre.

Vos remarques et vos attentes vis à vis du SMISP (et plus sur feuille séparée si vous êtes en verve):

date:

signature:

Chèque à l'ordre du SMISP,
à renvoyer au trésorier : Thierry Mathieu - l'Herculis 12 chemin de la Turbie 98000 MONACO